



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220323-DEL2022014-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 31 MARS 2022
Publié le 31 MARS 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.014

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

ABSENT :

DAVID FELICIE

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : SUBVENTION 2022 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N°1

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle 2021-2022 entre la Ville et le CCAS ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative au versement anticipé de la subvention de la ville au CCAS pour l'année 2022 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;
Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais des personnels de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 120 000 € correspondant aux frais de personnels dont le montant pourra être réajusté au regard de la réalité des coûts de la masse salariale 2022, et dont la recette est inscrite au budget 2022 ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2022 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- D'ACCORDER pour l'année 2022, une subvention de 151 900 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fosses ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ;

- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;

• **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

